



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Autorisation de stationnement concernant
la voie piétonne place Renon

**OBJET : permis de stationnement place Renon
pour déménagement au 14, rue des Laitières
cb**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée le 26 mars 2024, par la société de DÉMÉNAGEMENT FOURQUIÉ – 43, avenue du Bac - 94210 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS, concernant une autorisation de stationner un camion sur la voie piétonne de la place Renon en vue d'effectuer un déménagement le 24 avril (entre 7h et 19h), au n°14, rue des Laitières ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer le libre passage des véhicules de secours et des piétons ;

ARRÊTE

ARTICLE I – le 24 avril 2024 (entre 7h et 19h), le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion sur la voie piétonne de la place Renon, les potelets amovibles permettant d'accéder à la place doivent être remis en place après l'intervention.

ARTICLE II - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE III - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE IV - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié au pétitionnaire.